



Médiation commercial : Suis-je dans mon droit ?

Par **Monpseudo245**, le **13/11/2025** à **13:28**

Bonjour, rnrn rnrnJ'ai payé pour une prestation de coaching pour une durée de 1 ans. J'ai payé une avance de 3 mois. Après 3 semaines, la prestation est d'un niveau qualité faible étant loin des standards au vu du prix que je paye et je souhaite rompre notre prestation. J'ai demandé a ce que le coach me rembourse 1 mois sur les 3 et il refuse car pour lui j'ai rompu mon engagement. Est-ce que je suis dans mon droit de demander un remboursement partiel ? Est-ce une bonne idée de passer par un médiateur ? rnrnNous n'avons pas signé de contrat, il m'a proposé les tarifs par message et j'ai procédé a un acompte. rnrn rnrnMerci pour votre aide et le temps que vous m'avez accordé

Par **Jeussépatou**, le **16/11/2025** à **13:53**

Bonjour,rnrnS'il s'agit d'un mail, alors l'article 1125 du Code civil s'applique:rnrn[quote]rnrnLa voie électronique peut être utilisée pour mettre à disposition des stipulations contractuelles ou des informations sur des biens ou services.[/quote]rnrnS'il s'agit d'un SMS, il semblerait d'après mes recherches que cela pourrait être aussi considéré comme un contrat.rnrnEnfin s'il s'agit d'un acompte et non pas d'arrhes, toute la prestation lui est due et s'il s'agit d'arrhes, elles sont perduesrnrnCordialement

Par **beatles**, le **16/11/2025** à **14:15**

Bonjour, Puisqu'un SMS peut justifier d'un harcèlement il devrait pouvoir justifier d'un contrat ([**Cass. chambre sociale, 23 mai 2007, pourvoi n° 06-43.209**](#)). Cdt.